

ENGAGEMENT ACCUEIL REFUGIES UKRAINIENS

Compte tenu de la situation en Ukraine, la mairie de Peyssies met à disposition le formulaire suivant pour collecter les informations des personnes souhaitant accueillir des réfugiés ukrainiens dans leur logement.

Il s'agit de constituer une liste de personnes susceptibles d'accueillir des réfugiés qui sera transmise à la préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du statut de réfugiés actuellement en constitution par l'Etat Français.

Vos informations ne seront partagées qu'avec l'acteur mandaté par l'Etat Français dès qu'il sera désigné. La municipalité conservera vos données uniquement sur la durée nécessaire à la mise en place d'un accueil. Seul cet acteur sera autorisé à vous contacter.

Formulaire à déposer à la mairie de Peyssies

VOS INFORMATIONS

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse Mail :

Date de naissance :

Numéro et Rue :

Code Postal :

Ville :

VOTRE ENGAGEMENT

- Vous souhaitez accueillir un ou des réfugiés ukrainiens chez vous :

OUI

NON

- Vous possédez une ou plusieurs chambres privatives dans votre logement :

Indiquez si vous avez une ou plusieurs chambres qui seraient dédiées à l'accueil. Vous pouvez également préciser tout autres modes d'hébergement. La location n'est pas admise.

Une chambre

Plusieurs Chambres

- Pour quelle durée pouvez vous mettre à disposition la ou les chambres privatives?
La durée peut être de 3 à 12 mois

.....

- Êtes-vous en capacité de partager des moments conviviaux et proposer des activités aux personnes accueillies?

OUI

NON

VOS INFORMATIONS

Vous pouvez préciser les informations qui vous paraissent utiles.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le / /

Signature et mention « Lu et Approuvé »

Les informations qui vous concernent sont destinées à la mairie de Peyssies. Nous pouvons être amenés à les transmettre à des tiers dans le cadre exclusif de la gestion des comptes et des services. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, adressez vous au service communication de la Mairie de Peyssies.